Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 081-218101053-20260128-2026_004D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2026/004

DÉCISION

Objet : Bail locatif au profit de l'Association ADMR du Graulhétois 8 Place Henri Mérou - 81300 GRAULHET

LE MAIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que, par un jugement du Tribunal Judiciaire de Castres, en date du 17 octobre 2025, il a été prononcé la liquidation judiciaire et la résolution du plan de l'AAFP81,

CONSIDERANT que, par une décision de justice en date du 19 décembre 2025, le Tribunal Judiciaire de Castres arrête le plan de cession de l'AAFP81 au profit de l'Association ADMR du Graulhétois,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est conclu un bail locatif entre la commune de Graulhet et l'Association ADMR du Graulhétois, pour des locaux à usage de bureaux sis 8 Place Henri Mérou 81300 GRAULHET.

ARTICLE 2 : Ce bail est signé pour une durée de trois années à compter du 1er janvier 2026, le loyer mensuel est fixé à 698,68€.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 03 FEV. 2026

Publiée le :

Fait à Graulhet, le 28 JAN. 2026

Le Maire, **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN